



ARTICLE 1

Le « Provençal » sera organisé du 27 au 30 août 2026, par La Provence et Joël Cantona Company au parc Borély et sur les sites annexes.

ARTICLE 2

Le concours, disputé au jeu provençal, est placé sous le haut patronage de la Fédération française de pétanque et de jeu provençal (FFPJP) et sous le contrôle technique du Comité des Bouches-du-Rhône de ladite Fédération chargée de la régularité des rencontres.

ARTICLE 3

Le concours est ouvert à toutes les équipes, joueuses ou joueurs licencié(e)s ou non à la Fédération française de pétanque et de jeu provençal, à l'exception celles et ceux suspendus par la Fédération. À partir du deuxième jour de compétition, la licence deviendra obligatoire.

ARTICLE 4

COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est de trois personnes, sans distinction de sexe, avec respectivement deux boules chacune. En cas d'absence d'un membre de l'équipe, son remplacement sera interdit après le début de la première partie. Toutefois, les joueurs restants seront autorisés à commencer ou à poursuivre la compétition avec uniquement leurs boules respectives.

Le joueur manquant, inscrit régulièrement pourra, s'il arrive en cours de partie, réintégrer son équipe à l'issue de la mène en cours. Si deux joueurs sont indisponibles, l'équipe est automatiquement éliminée.

ARTICLE 5

MUTATIONS

Les mutations de joueurs doivent être faites obligatoirement au guichet « mutations » au parc Borély auprès des arbitres ou délégués de l'organisation du concours avant le début de la première partie.

Aucune mutation ne pourra se faire après le début de la première partie. Il ne sera autorisé que deux mutations à condition que le ou les joueurs n'ai(en)t pas été inscrit(s) dans une autre équipe.

ARTICLE 6 DEROULEMENT DU CONCOURS

Toutes les parties se jouent en 13 points sans interruption. Le concours se dispute selon le règlement de la Fédération française de pétanque et de jeu provençal.

Seul le jury peut demander l'interruption d'une partie (pluie, tombée du jour ou litige à caractère sportif). Sa reprise, avec le score acquis, sera fixée par le jury.

Le début officiel du concours aura lieu le jeudi 27 août à 8h30.

À partir de 9h30, pénalités : 1 point toutes les cinq minutes à l'équipe absente.

À 10h, l'équipe qui ne s'est pas présentée est déclarée forfait. Reprise du concours à 14h (2^e partie), puis cadrage.

Le 28 août, 3^e partie à 8h. Pénalités à partir de 8h15. Forfait à 8h45.

Reprise à 14h (4^e partie, suivie de la 5^e partie).

Le 29 août, 8^{es} de finale à 8h30. À 15h, quarts de finale.

Le 30 août, demi-finales à 8h30. Finale à 17h.

ARTICLE 7 BOULES, BUT ET HABILLEMENT

Les boules, les buts et tenues utilisés par les joueurs doivent être conformes aux dispositions du règlement fédéral FFPJP. Toute infraction peut valoir la disqualification pure et simple de l'équipe en cause.

Les joueurs disputant les quarts, les demi-finales et la finale doivent porter impérativement les vêtements offerts par l'organisation du concours, sous peine d'exclusion immédiate. De plus, ils autorisent l'exploitation de leur image (photographies ou films), dans le cadre de la promotion du concours. Afin de promouvoir notre sport et le « Provençal », lors de la captation d'images pour la télévision (finale ou autres parties), deux joueurs sur trois par équipe au minimum devront accepter d'être équipés de micros HF.

Dès la première partie, les joueurs devront porter une tenue du haut identique et jouer avec des chaussures fermées.

À tout moment, les joueurs peuvent être soumis à des contrôles (sanitaire, boules, alcoolémie...).

ARTICLE 8 TIRAGE AU SORT ET DETERMINATION DES TERRAINS DE JEU

Les joueuses et joueurs doivent obligatoirement jouer sur les terrains de jeu attribués par tirage au sort. Toute équipe jouant sur un jeu autre que celui attribué par le tirage au sort s'expose à se voir disqualifiée. Toutefois, le Comité d'Organisation se réserve le droit de déterminer un jeu autre dans l'intérêt du concours.

Le tirage au sort se fera par ordinateur. Lors des inscriptions, les équipes devront être complètes. Les X ne sont plus acceptés par la FFPJP mais les mutations restent possibles (voir article 5).

A la fin de la partie, les gagnants et les perdants doivent obligatoirement posséder la fiche d'arbitrage, la faire signer par un arbitre présent sur le secteur. Une fois signée par l'arbitre, la fiche d'arbitrage et la fiche de la partie de l'équipe gagnante devront être déposées sans retard au secrétariat du parc Borély.

Une fois sa fiche de partie estampillée du tampon « perdant », l'équipe perdante doit passer à l'économat pour retirer son prix.

L'équipe perdante ne doit, en aucun cas, conserver la fiche d'arbitrage qui doit être confiée aux gagnants de la partie.

ARTICLE 9 LITIGES ADMINISTRATIFS

Les demandes concernant l'établissement d'un duplicata ou d'un quelconque document administratif, de même que tous les litiges concernant l'organisation générale du concours, sont du ressort de la direction du concours dont la décision sera définitive et sans appel.

ARTICLE 10 INFRACTIONS

Tout joueur suspendu ou disqualifié par la FFPJP ou l'un de ses comités départementaux ne peut, en aucun cas, s'inscrire au concours du « Provençal ».

Tout joueur coupable d'infraction caractérisée au regard du règlement du concours, s'expose à sa disqualification pure et simple, ainsi que celle de son équipe, décidée par le jury du concours.

ARTICLE 11 CONVENANCES

La direction du concours insiste sur la bonne tenue que doivent adopter les joueuses et les joueurs aussi bien dans leur tenue vestimentaire que dans leurs relations avec leurs adversaires, les arbitres et les membres du comité d'organisation. Le jury et la direction du concours se réservent le droit d'expulser un joueur se montrant incorrect ou enfreignant la discipline du concours.

ARTICLE 12 RESPECT DES INSTALLATIONS

La direction du concours demande aux joueuses, joueurs et spectateurs de respecter leur environnement, les installations et les plantations (arbres, fleurs et pelouses) et d'utiliser les conteneurs mis à leur disposition pour jeter leurs détrit.

En cas de dégradation volontaire, les contrevenants seront poursuivis. Les mêmes dispositions sont applicables sur les autres sites utilisés.

ARTICLE 13

La compétition est couverte par une assurance à responsabilité civile.

ARTICLE 14 CONCLUSION

Le présent règlement a pour objet de permettre le meilleur déroulement possible de cette manifestation.

Le simple fait de s'engager dans le concours du « Provençal » implique l'adhésion pure et simple du règlement.

En cas de contestation, les décisions du jury du concours, en application de ce règlement ou du règlement fédéral, seront définitives et sans appel.